



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1434**

Dérogation à l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage du lundi 22 Août 2022 jusqu'à la fin des travaux.

- *Le Maire de la commune d'Evron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-2,*
- *Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26,*
- *Vu le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,*
- *Vu le Décret 95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relatif aux agents de l'Etat et des communes, commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,*
- *Vu l'Arrêté Ministériel du 5 décembre 2006 relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage,*
- *Vu l'Arrêté Préfectoral n°00.064 du 16 novembre 2000 portant réglementation des bruits de voisinage,*
- *Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologique, dans sa séance du 30 juin 2008,*
- *Considérant la demande de M. Patrick BOULVAIS, Directeur de projets à la SNCF Gares et Connexions en date du 2 Juin 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de déroger, exceptionnellement, à l'arrêté préfectoral en date du 15 Juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage.*

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 22 Août 2022 jusqu'à la fin des travaux à la gare d'Evron, il sera dérogé aux dispositions de l'arrêté susvisé conformément aux articles 2 et 6 dudit arrêté.

Article 2 : Les riverains devront être avisés par affichage par l'entrepreneur des travaux au moins 48 heures avant le début du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services,
M. BOULVAIS Patrick,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à:

M. le Préfet de la Mayenne,

Fait à Évron, le 4 Août 2022.

Pour le Maire absent,
Le 2^{ème} Adjoint,



Maurice SUHARD.

